CAOUENNEC-LANVEZEAC – ROUTE DE PRAT – CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS ACQUISITION FONCIERE

DELIBERATION BCA 2024 M07 53 Bureau du Conseil d'Administration du 9 juillet 2024

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI Mr Jean-Claude DAUPHIN, Mr Paul LE BIHAN

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à Jean-Claude DAUPHIN

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau

Vu les avis favorables des CEI des 06/11/2023 et 14/05/2024 pour la validation du plan de financement, la poursuite du projet et le lancement des travaux.

Vu l'avis favorable du CEI du 10/06/2024

CONTEXTE

Dans le cadre du Marché à Bons de Commandes, Terres d'Armor Habitat envisage l'acquisition, pour la construction de trois pavillons sur la Route de Prat de CAOUENNEC-LANVEZEAC, de la parcelle cadastrée Section B n°1488 d'une contenance de 872 m².

PROBLEMATIQUE

Cette parcelle viabilisée est cédée par la Commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC pour l'euro symbolique, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 42 000 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter l'acquisition, auprès de la Commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC, de la parcelle sise sur la Route de Prat et cadastrée Section B n°1488 d'une contenance de 872 m², à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau Après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 12/09/2024 Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

Accepte l'acquisition, auprès de la Commune de CAOUE 10:022-272200015-20240709 BCA2024M0753-DE parcelle sise sur la Route de Prat et cadastrée Section B n°1488 d'une contenance de

872 m², à l'euro symbolique,

* Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,

* Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Vote à l'unanimité

La Présidente, Gaëlle ROUTIER Conseillère Départementale du Canton de Plélo



